

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2016

L'An deux mille seize, le vingt et un juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Aziz EL GORTE, Jacques FAVIER, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - Excusés : Marie Claude BOUCAU (pouvoir à M. FAVIER), Jean René BOUCAU (pouvoir à M. CATTANEO), Mireille LABADIE (pouvoir à Mme CASTAINGT), Bernard LAMARQUE (pouvoir à M. RATEAU), Christian POUPOT (pouvoir à M. DAIRE), Luigi BELLENGE, Jérémie JANUARD, Alice LEFRERE - Secrétaire : Jaime SOUSA

ORDRE DU JOUR :

Minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2016

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2016-07-1 : Révision des tarifs de l'accueil périscolaire
- > 2016-07-2 : Révision des tarifs du restaurant scolaire
- > 2016-07-3 : Convention avec l'Avenir Toulonnais pour les Temps d'Activités Périscolaires
- > 2016-07-4 : Participation au projet de mise en place d'une promenade de la Paix à Ouistreham Riva-Bella
- > 2016-07-5 : Motion en vue de la régénération de la ligne TER 47 Bordeaux-Agen
- > 2016-07-6 : Prise en charge financière (restitution subvention par ACCA, prestation musicale)

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

IV : QUESTIONS DIVERSES

En préambule de ce conseil, M. le Maire et le conseil municipal s'associent à la douleur des familles des victimes de l'attentat du 14 juillet à Nice et expriment leur solidarité au nom du peuple français. Au delà de l'émotion et des mots, M. le Maire souligne que ce sont la démocratie, ses valeurs et nos modes de vie, qui ont été attaquées par les terroristes. Pour faire face, il appelle à continuer à vivre en liberté et en démocratie, tout en récusant les dérives pitoyables du débat national (quelque soit le bord politique), regrettant que l'élite politique n'ait pas montré la voix à suivre et l'exemple sur ce sujet. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016

Après lecture, le procès verbal est à 19 voix pour et 1 abstention (M. BALADE, absent lors du conseil municipal du 30 juin 2016).

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

• **Tarifification de l'accueil périscolaire 2016/2017**

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été révisés le 18 septembre dernier. Ce service est facturé à l'heure en fonction des ressources du foyer par application des taux d'effort suivant, selon la composition du foyer.

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,041 %	0,039 %	0,037 %

En 2015/2016, le prix plancher horaire est de **0,44 €** Le prix plafond horaire est de **1,32 €**
 Pour information, l'utilisation du service a été la suivante en 2015 :

	moins de 6 ans	Plus de 6 ans	TOTAL
Nbre d'enfants ayant utilisé le service	83	151	234
Nbre d'heures facturées	4.998 h	9.477 h	14.475 h
Montant total facturé aux parents			11.745,00 €
Coût moyen horaire			0,81 €

Le bilan financier 2015 de ce service, incluant les frais de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaire, est le suivant :

> **Total des charges : 144.632,00 €** dont 129.813,00 € de charges de personnel (nota : 10 agents communaux participent à l'accueil et à l'animation de l'APS).

> **Total des produits : 100.655 €** dont 11.745 € par les familles, 26.310 € par l'Etat pour les TAP et 62.600 € par la CAF. L'autofinancement de la commune est donc de **43.997 €** (soit 30 % des recettes).

La Caisse d'Allocations Familiales, principal partenaire financier de la commune qui respecte les engagements du Contrat Enfance Jeunesse, demande à ce que lui soient fournis chaque année les nouveaux tarifs de ce service.

Considérant que la tarification du service d'accueil périscolaire a été majorée de 10 % l'année dernière, du fait que celle-ci n'avait pas été revue depuis 2010, M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016/2017.

Mmes SOUPERBAT et LEVEQUE auraient préféré une légère augmentation cette année répondant à l'évolution des dépenses engagées par la collectivité. M. le Maire précise qu'il souhaite réaliser une pause cette année, avant une reprise régulière de l'évolution des tarifs de ce service à partir de l'année prochaine. M. SOUSA propose de réfléchir autrement qu'au travers d'une hausse régulière des prix des services municipaux, les parents ayant besoin de ce service pour garder leurs enfants payant déjà des impôts qui évoluent positivement chaque année. Pour lui, le fait de ne pas augmenter la tarification de l'accueil périscolaire serait un signal fort, un acte symbolique important donné aux familles indiquant que la commune prend en compte également leurs contraintes financières, d'autant que la recette supplémentaire due à une augmentation de 2% serait très modeste. Pour M. CATTANEO, cette position conduit à contraindre les finances communales et force à faire des choix budgétaires dans la mise en œuvre des services. Il propose de dire stop à la symbolique et de faire place à la vérité des chiffres, estimant que les familles doivent connaître le coût de ce service pour la collectivité et comprendre la nécessité de leur participation financière. Il estime que les 10 % d'augmentation mise en œuvre en 2015 ne couvraient pas la réelle augmentation du coût de ce service, et s'exprime en faveur d'une augmentation linéaire de la tarification de tous les services municipaux (location de remorques, ...) afin d'éviter une dérive financière conduisant à creuser des déficits. Mme SESE-DUVILLE partage les deux avis, mais souligne que la commune investit régulièrement pour assurer les meilleures conditions d'accueil des enfants lors des temps périscolaires (achat de trottinettes, de fournitures, remplacement du sol souple du grand jeu de l'école...), outre l'évolution de la masse salariale. Chaque usager doit prendre conscience de ces dépenses qui ne peuvent reposer uniquement sur les produits des impôts. M. FAVIER appelle à la raison et invite à éviter les caricatures dans la distinction entre le contribuable et l'usager d'un service.

M le Maire considère que l'accueil périscolaire est un des services communaux rendus à la population qui possède le plus une vocation sociale tout en proposant un réel contenu éducatif. Il demande aux conseillers de s'exprimer sur les propositions suivantes :

1/ pas de majoration de la tarification de l'accueil périscolaire en 2016/2017 sous condition de s'engager à y procéder de manière régulière à compter de la rentrée 2017/2018 : 12 voix pour (M. DAIRE, M. BALADE, Mme CASTAINGT, Mme CAUBIT, M. EL GORTE, M. FAVIER, Mme LABADIE, M. LAMARQUE, Mme NERIS, M. POUPOT, M. RATEAU, M. SOUSA)

2 / majoration de 2% de la tarification de l'accueil périscolaire en 2016/2017 : 7 voix pour (M. BOUCAU, M. CATTANEO, Mme DOUMERC, Mme LEVEQUE, Mme NORGUET, Mme SESE-DUVILLE, Mme SOUPERBAT)

3 / sans avis : Mme BOUCAU (vote par procuration de M. Favier ne voulant s'exprimer au nom de Me BOUCAU sans avoir recueilli préalablement son avis)

La délibération suivante est adoptée.

2016-07-1 : Tarification de l'Accueil Périscolaire 2016/2017

Considérant que la tarification du service d'accueil périscolaire a été majorée de 10 % l'année dernière du fait que celle-ci n'avait pas été revue depuis 2010,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 7 contre et 1 abstention :

1 / - DÉCIDE de ne pas majorer pour l'année scolaire 2016/2017 les tarifs de l'accueil périscolaire, et de continuer à appliquer les dispositions suivantes :

Le service d'Accueil Périscolaire est facturé à l'heure en fonction des ressources du foyer par application des taux d'effort suivant :

1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0,041 %	0,039 %	0,037 %

Le prix plancher horaire est de **0,44 €** Le prix plafond horaire est de **1,32 €**

2 / - S'ENGAGE à réévaluer chaque année la tarification de ce service à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

• Tarification du restaurant scolaire 2016/2017

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre du restaurant scolaire, la commune de Toulence prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées. Il rappelle quelques données de gestion pour l'année 2015/2016 :

	Nbre repas	Montant facturé enfants	Montant facturé adultes	Montant facturé global	Prix moyen du repas
2015-2016	26140	61429,00 €	13.426,25 €	74.855,25 €	2,86 €

Le Comité de Gestion du restaurant scolaire a décidé lors de son assemblée du 20 juin 2016 d'augmenter de 2 % le tarif du repas des enfants. Ce dernier sera donc fixé à **2,40 euros** pour l'année scolaire 2016/2017 (pour mémoire : 2,35 € en 2015/2016). Dès lors, il propose la délibération suivante aux élus municipaux afin d'appliquer ces tarifs pour la facturation des repas aux enfants de la commune et aux hors commune, ainsi qu'aux adultes, pour l'année à venir.

2016-07-2 : Tarification du restaurant scolaire 2016/2017

Le Maire rappelle que dans le cadre du restaurant scolaire, la commune de Toulence prend en charge les frais de confection des repas, du personnel et des fluides, et le comité de gestion du restaurant d'enfants (CGRE) les denrées. Le Comité de Gestion du restaurant scolaire a décidé lors de sa réunion du 20 juin dernier, d'augmenter le tarif du repas de 2% pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour et 1 abstention (M. EL GORTE) :

↳ d'appliquer les tarifs décidés lors de la réunion du CGRE, à savoir 2,40 € pour les repas des enfants de l'école Georges Brassens, 5,20 € pour les adultes et 10,90 € pour les stagiaires d'entreprises extérieures.

↳ d'appliquer une augmentation de 2% aux frais majorant le coût des denrées pour les enfants domiciliés hors commune de Toulence, à savoir désormais 2,90 €. Le prix du repas pour les enfants non domiciliés à Toulence sera donc de 5,30 € (2,40 € + 2,90 €).

↳ de fixer la participation de la commune pour les repas du personnel communal (hors personnel de l'école) à 1,60 €.

• **Convention 2016-2017 avec l'association Avenir Toulennais dans le cadre des temps d'activités périscolaires**

Lors du dernier conseil municipal, M. POUPOT, adjoint délégué à la vie scolaire, a informé les élus que M. LATESTERE n'assurera l'animation d'un TAP « Judo » que sur une période scolaire (de novembre à décembre 2016). Afin d'assurer la continuité de ce service, il a proposé à M. Ludovic THOMAS, éducateur contractuel de l'association « Avenir TOULENNAIS » d'animer un temps de « découverte de la pratique du football » auprès des enfants de l'école sur le reste de l'année. En vue de convenir de dispositions matérielles quant à l'organisation de ce TAP, mais également de valoriser cette collaboration avec une association communale au sein du projet éducatif de développement territorial (PEDT) signé avec la DSDEN, M. le Maire soumet un projet de convention et propose l'adoption de la délibération suivante :

2016-07-3 : Convention 2016-2017 avec l'association Avenir Toulennais dans le cadre des temps d'activités périscolaires

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), issue de la réforme des rythmes scolaires, s'inscrit pour la Commune de Toulennais dans la volonté de proposer aux enfants une ouverture sur le monde.

La collaboration avec le club de Football « Avenir Toulennais » permet de proposer par l'intermédiaire d'un de ses éducateurs, M. Ludovic THOMAS, une activité sportive de « Découverte de la pratique du football » auprès d'enfants de l'école Georges Brassens lors des TAP 2016-2017.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ d'approuver le projet de convention (cf. ci-dessous),

↳ d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

**CONVENTION 2016-2017 avec l'association « Avenir Toulennais »
dans le cadre des temps d'activités périscolaires**

PREAMBULE : partenariat et objectifs communs

La mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est issue de la réforme des rythmes scolaires et s'inscrit pour la Commune de Toulennais dans la volonté de proposer aux enfants une ouverture sur le monde.

Le club de Football « Avenir Toulennais » propose pour l'année 2016-2017, par l'intermédiaire d'un de ses éducateurs M. Ludovic THOMAS, une activité sportive de « Découverte de la pratique du football » auprès d'enfants de l'école lors des TAP, comme des occasions d'aller dans sa créativité, se faire confiance et faire de nouvelles expériences.

Entre :

et

**La Commune de Toulennais,
Représentée par M. Christian DAIRE, Maire**

**L'Association « Avenir Toulennais »
Représenté par M. Bernard BOUFFARD, Président**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le projet

***L'objectif de ce projet est de :**

- ✓ Permettre aux enfants de donner du sens et de valoriser ce qu'ils font.
- ✓ Développer le « mieux vivre ensemble » et les compétences transversales.

***Participants :**

- 1 - il s'agit d'enfants évoluant de la maternelle à la fin élémentaire.

ARTICLE 2 : Accords pratiques

***Durée**

Le projet se déroule du jeudi 1^{er} septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016 inclus puis du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

***Horaires**

- Lundi : De 13h30 à 14h30 (1h d'intervention)
- Mardi : De 13h30 à 14h30 (1h d'intervention)
- Jeudi : De 13h30 à 14h30 (1h d'intervention)

***Païement de la prestation**

M. Ludovic THOMAS est engagé directement par la commune de TOULENNE pour exercer les fonctions d'animateur sportif (Découverte du Football) à l'école en qualité d'agent contractuel, et percevra une rémunération calculée sur la base de 25 € brut de l'heure, et s'il remplit les conditions d'octroi, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les séances seront payées mensuellement en fonction du nombre d'interventions.

***Locaux**

L'activité sportive se déroulera sur un terrain ou dans le club house du football en cas d'intempéries.

***Matériel**

Le matériel sera apporté par l'éducateur.

***Modifications éventuelles suites du projet :**

Toute modification des accords écrits sur cette convention fera l'objet d'un avenant, ainsi que toute éventuelle suite du projet. Tout changement lié aux horaires, disponibilité de la salle, autres... sera communiqué aux deux parties pour s'adapter ou annuler la séance.

ARTICLE 3 : Assurances et responsabilités

Les activités sont couvertes par l'assurance de la collectivité. L'Association « Avenir Toulennais » prend en charge l'assurance de son matériel et décline toute responsabilité concernant l'état de santé des participants ainsi que de la sécurité des lieux.

ARTICLE 4 : Engagements réciproques

Les parties qui contractent cette convention s'engagent à respecter les accords décrits ci-dessus.

• *Participation financière au projet de mise en place d'une « Promenade de la Paix » à Ouistreham Riva- Bella*

La ville de Ouistreham Riva-Bella a informé toutes les communes de France de son souhait de faire perdurer la mémoire du Débarquement en Normandie le 6 juin 1944, ainsi que celle de la journée de commémoration organisée 70 ans plus tard, le 6 août 2014, en présence des vétérans et des représentants des diverses nations ayant pris part à l' « Opération Overlord ». A cette fin, la ville de Ouistreham Riva-Bella promeut la réalisation d'une « promenade de la Paix » sur la plage de Sword Beach. Afin de financer ce projet estimé à 800.000 €, une contribution de 25.000 à 50.000 € a été versée par les Etats invités aux cérémonies du 70^{ème} anniversaire. En complément, cette ville a lancé un appel au don aux communes de France, en contrepartie duquel le nom de la commune sera inscrit sur un grand « Mur de la Paix » à l'entrée de la promenade, situé à proximité du terminal ferry transmanche. Considérant l'intérêt que représente ce projet, M. le Maire propose au conseil municipal de soutenir financièrement à hauteur de 500 € la création de ce lieu de mémoire et d'adopter la délibération suivante.

2016-07-4 : Participation financière au projet de mise en place d'une « Promenade de la Paix » à Ouistreham Riva- Bella

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ de participer financièrement au projet de mise en place d'une « Promenade de la Paix » à Ouistreham Riva-Bella à hauteur de 500 € (cinq cents euros).

↳ d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

- **Motion de soutien à la proposition de M. Gilles SAVARY, Député, en vue de la régénération de la ligne T.E.R. 47 Bordeaux-Agen**

Avec plusieurs autres élus locaux concernés, M. le Maire indique avoir cosigné le courrier adressé le 22 juin dernier par M. Gilles SAVARY, député de la 9^{ème} circonscription de la Gironde, à M. le Premier Ministre ainsi qu'aux Ministres concernés (écologie et transport) et au nouveau Président de SNCF Réseau, en vue d'obtenir la régénération de la ligne T.E.R Bordeaux-Agen dans les meilleurs délais. Il donne connaissance aux élus des éléments de ce courrier et les invite à adopter la motion suivante afin d'appuyer le dossier présenté par M. le Député.

2016-07-5 : Motion de soutien à la proposition de M. Gilles SAVARY, Député, en vue de la régénération de la ligne T.E.R. 47 Bordeaux-Agen

M. Gilles SAVARY, député de la 9^{ème} circonscription de la Gironde, a adressé à M. le Premier Ministre ainsi qu'aux Ministres concernés (écologie et transport) et au nouveau Président de SNCF Réseau, un courrier cosigné par plusieurs élus locaux concernés, dont M. le Maire de TOULENNE, en vue d'obtenir la régénération de la ligne T.E.R Bordeaux-Agen.

Il constate, avec notamment les élus du canton de La Brède, une baisse de la qualité de service ressentie par de très nombreux usagers du Sud-Gironde, due aux travaux actuels à la gare de Bordeaux, aux grèves récurrentes, au manque de conducteurs...

Au vu du développement démographique de cette zone géographique et face à une augmentation des déplacements domicile-travail entre Bordeaux et le Sud-Gironde, les réponses apportées ne lui semblent pas suffisantes en terme de gares, de parkings, de conditions d'accès aux trains pour les personnes à mobilité réduite ou de réduction des risques de collision aux passages à niveaux.

M. le Député appelle l'Etat et SNCF Réseau à porter un plus grand intérêt sur ces questions et surtout sur la mise en œuvre d'un grand programme de mise à niveau de la ligne 47, étalé sur plusieurs années, afin d'éviter une aggravation inéluctable de la baisse de qualité du service et une hausse du mécontentement des usagers. A cette fin, il souligne cependant l'effort très significatif de la Région Aquitaine en terme d'accompagnement financier de la mise à niveau de cette ligne.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ d'apporter son soutien à M. le Député, en vue d'améliorer la qualité de service et de desserte des villes longeant la ligne TER 47, en appuyant sa demande de mise en place d'un programme pluriannuel de régénération et de modernisation de la ligne actuelle, vouée à supporter des trafics quotidiens croissants, dans une zone péri-urbaine en voie d'embolisation du trafic routier vers l'agglomération bordelaise.

- **Prises en charge budgétaire**

Afin de procéder au mandatement de charges ou à l'encaissement de produits spécifiques, M. le Maire signale qu'une délibération du conseil municipal est indispensable, et soumet à l'assemblée la validation des dossiers suivants.

2016-07-6 : Prises en charge budgétaire

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : 1 / d'encaisser le chèque de 160 € remis par l'association de chasse, en remboursement de la subvention versée en 2016 à la suite de la mise en sommeil de celle-ci par son président. 2 / de mandater la somme de 300 € à l'attention de M. Lucas CHANTELOUBES, responsable du groupe Rock'n Lol au titre de défraiement de la prestation musicale réalisée lors de la Fête de la Musique 2016. 3 / le cas échéant, de rembourser auprès

de l'association CGRE le prix de l'achat d'un abri de jardin « TRIGANO Store » (structure métallique et tôles de couleur marron, superficie d'environ 13 m²), soit 599 € TTC « en solde ».

III : INFORMATIONS

• DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2016-TOUL-29

Les conjoints MAUROY vendent une maison sise 22 Allée des Silènes sur la parcelle cadastrée section B n° 1845 d'une superficie de 90 m² sur un terrain de 752 m² au prix de 124.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-30

M. et Mme FAURIAT Yves vendent une maison sise au n° 5 rue des Videaux sur la parcelle cadastrée section B n° 2669 et 2991 d'une superficie de 79 m² sur un terrain de 838 m² au prix de 165.000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que l'inauguration officielle des jardins communaux aura lieu samedi 10 septembre 2016 à 11 heures, sur site, à « Jean Blanc ». Cette manifestation sera suivie du Forum des Associations qui se déroulera au complexe sportif à partir de 15 heures le même jour.

En outre, M. le Maire informe avoir répondu favorablement à l'offre de M. DARRIEULAT et de l'association ATPH en vue de l'interprétation de la Marseillaise par le chœur des « Rugueux » lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre devant le Monument aux morts.

M. BALADE signale qu'une réunion d'informations sera organisée entre les élus et les habitants du Hameau de La Tourte le 22 août prochain à 18 h 30 (RDV sur site). Au cours de cette rencontre, sera abordée la question de l'emplacement du point d'apport volontaire (PAV). M. le Maire fait part de son impossibilité d'assister à cette réunion, mais souhaite avertir les colotis que la présence d'un PAV au bord de la Route du Château Respide risque d'attirer plus de nuisances qu'un équipement bien intégré installé au sein de l'espace vert commun de ce lotissement. Prenant exemple sur les PAV installés dès à présent au centre de certaines villes ou au cœur de certains lotissements, il constate les faibles nuisances sonores ainsi que souligne le bon fonctionnement de ces équipements du fait de la présence de voisins à proximité. M. BALADE indique que l'USSGETOM travaille sur un projet de bacs enterrés, pour lequel la commune pourrait être mise à contribution à hauteur de 3.000 €. M. CATTANEO appelle à l'avenir à préparer très en amont l'implantation de ces équipements communs afin que les colotis d'un futur lotissement soient informés dès la signature de l'acte d'achat de cette réalisation.

En outre, M. BALADE propose de coordonner le lavage des grands bacs d'ordures par le service technique communal avec le SICTOM.

M. RATEAU informe que le limiteur de son de l'espace culturel est en maintenance auprès de la société DUSHOW, installateur de cet équipement, afin de le réétalonner.

M. SOUSA rappelle aux élus l'organisation du « Festival du petit bois » le 27 août prochain. Sont prévus : Jeux pour les enfants à partir de 15 h, suivi d'un spectacle pour le jeune public à 18h; Bal trad' à 19 h et Spectacle de jonglerie à 21 h. Il lance un appel aux bénévoles pour aider à la réussite de cette manifestation, que ce soit pour l'installation et la désinstallation du matériel, mais également pour la tenue d'une buvette restauration rapide. En complément, est actée par M. le Maire la décision de mettre à disposition de façon pérenne les agents des services techniques pour assurer la logistique avant et après les 4 manifestations communales (fête de la musique, pique nique républicain, scènes d'été, festival du petit bois).

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 16 septembre 2016 à 19 h 00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux